

PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : Mardi 20 mars 2024 à 20h 00 salle de conseil municipal

Présents : Mmes. Delaune, Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Leroy-Battu, Montière, Touzet

Absents : Mme Brault (1 pouvoir donné à M. Touzet), Mme Vannier (1 pouvoir donnée à Mme Guillois), M. Renaud (1 pouvoir donné à M. Lepetit)

Secrétaire : Mr Louveau

ORDRE DU JOUR :

- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2024
- Délibération étude d'un droit de préemption communale
- Délibération participation 2024 Initiative Brenne
- Délibération pour l'approbation du compte de gestion 2023 budget assainissement.
- Délibérations pour l'approbation du compte administratif 2023 budget assainissement + affectation du résultat 2023 sur le budget 2024.
- Délibération pour l'approbation du compte de gestion 2023 budget principal.
- Délibérations pour l'approbation du compte administratif budget principal 2023 + affectation du résultat 2023 sur le budget 2024
- Délibération vote des taux 2024
- Délibération subvention voyage scolaire élèves du RPI Lignac Prissac
- Demande positionnement de la commune par le SDEI pour le renouvellement ou pas de la convention borne électrique à l'échéance du 26/07/2025
- Délibération approbation PADD PLUI CDC MOVA
- Musée : Délibération création d'un emploi non titulaire 30 heures par semaine
- Délibération zone accélération des énergies renouvelables
- Projet achat équipement abri cyclo plan d'eau et demande subvention
- Questions diverses

M. Le Maire donne la parole à un habitant pour présenter son projet agri photovoltaïque avec élevage ovin sur ses parcelles.

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2024

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour : Vente de bois sur pied sur une parcelle communale. Le conseil municipal accepte.

2. Vente de bois sur une parcelle communale section B N°740.

M. Biardeau rappelle au conseil municipal que ce point avait déjà été abordé il y a un an, le 21 mars 2023. Une entreprise forestière était venue faire une étude pour l'exploitation de ce bois et avait fait une proposition d'achat à la commune pour environ 6 800 €.

Le Conseil municipal avait demandé d'établir d'autres devis avant de se décider.

Aujourd'hui la conjoncture économique a changé. D'autres devis auprès d'exploitants ont été réalisés. Leurs propositions d'achat du bois exploité à fortement diminuée et est d'environ 3 000 €.

M. Biardeau demande l'avis du conseil municipal pour accepter ou pas cette nouvelle proposition.

Il indique également que les travaux devront être réalisés en été car le chemin communal n'est pas assez large pour passer sans empiéter sur le champ voisin. Le propriétaire a donné un avis favorable mais uniquement si les travaux sont réalisés hors période de pluie pour ne pas abimer sa parcelle.

Après débat le conseil municipal reporte sa décision ultérieurement. Le Mairie indique que si des conseillers municipaux connaissent d'autres experts forestiers ils peuvent les solliciter pour établir de nouvelles offres.

3. Délibération étude d'un droit de préemption communale

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Vincent, notaire à Fursac (23), reçue le 12 février 2024, concernant la vente d'un bien situé 10 route de Saint-Benoît-du-Sault, parcelles cadastrées AB N°658-659-660-662-664 pour un montant de trente-cinq mille euros (35 000 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'achat de l'immeuble.

4. Délibération participation 2024 Initiative Brenne

Le Maire présente la structure Initiative Brenne qui soutient les porteurs de projets dans le développement de leur entreprise en leur accordant notamment des aides financières. De nombreuses entreprises de Prissac ont bénéficié de ces aides à la création. La CdC MOVA est adhérente ; les communes peuvent également adhérer à Initiative Brenne.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ACCEPTE que la commune de Prissac adhère à Initiative Brenne pour 2024,

5. Délibération pour l'approbation du compte de gestion 2023 budget assainissement

6. Délibérations pour l'approbation du compte administratif 2023 budget assainissement + affectation du résultat 2023 sur le budget 2024.

Compte de gestion du budget assainissement 2023

M. Jouot présente aux élus ces résultats et indique que le compte de gestion établi par la trésorerie du Blanc et le compte administratif de la commune sont parfaitement concordants.

Compte administratif 2023 du budget assainissement.

Sur l'année 2023, les sections de fonctionnement et d'investissement présentent dans leur ensemble un résultat positif :

- En fonctionnement, déficit de 1 530.20 euros (16 888.85 € de dépenses pour 15 358.85 € de recettes).
- En investissement, excédent de 2968.25 € (0 € de dépenses pour 2 968.25 € de recettes).

Après reprise des soldes de l'année antérieure, les résultats définitifs suivants seront à intégrer dans le budget 2024 :

RESULTAT FONCTIONNEMENT

Résultat réel	-1 530.20
résultat N - 1	22 912.52
Résultat cumulé	21 382.32

RESULTAT INVESTISSEMENT

Résultat réel	2 968.25
résultat N - 1	83 403.94
Résultat cumulé	86 372.19

RAR Dépenses	0,00
RAR Recettes	0,00
Besoin de financement	0,00

Le besoin de financement étant nul, le conseil municipal décide de ne rien affecter à l'article 1068 et de reporter la totalité du résultat au compte 002 et 001 du budget 2024 (comptes de reports de résultat en fonctionnement et investissement).

Après échanges, le conseil municipal délibère sans la participation de M. le Maire ; il adopte, à l'unanimité des votants, le compte de gestion et le compte administratif du budget d'assainissement 2023, et l'affectation du résultat pour le budget 2024.

7. **Délibération pour l'approbation du compte de gestion 2023 budget principal.**
8. **Délibérations pour l'approbation du compte administratif budget principal 2023 + affectation du résultat 2023 sur le budget 2024**

Compte de gestion du budget principal 2023

M. Jouot présente aux élus ces résultats, et il indique que le compte de gestion établi par la trésorerie du Blanc et le compte administratif de la commune sont parfaitement concordants.

Compte administratif 2023

Fonctionnement : les dépenses sont arrêtées sur un montant de 601 050.16 € et les recettes sur celui de 814 858.38 €. L'exercice se clôt sur un excédent de 213 808.22 €.

Investissement : avec 201 155.42 € de dépenses et 354 278.12 € de recettes, l'exercice se clôt sur un excédent de 153 122.70 €.

Après échanges, le conseil municipal délibère sans la participation de M. le Maire ; il adopte, à l'unanimité des votants, le compte de gestion et le compte administratif du budget principal 2023.

Affectation du résultat

Afin de préparer le budget 2024, il convient de définir les affectations comptables concernant les « restes à réaliser » 2023 (recettes et dépenses pour l'exécution des travaux commencés et non terminés, qui sont à reporter sur le budget 2024).

RESULTAT FONCTIONNEMENT 2023

Résultat réel	213 808.22
résultat N - 1	378 900.74
Résultat cumulé	592 708.96

RESULTAT INVESTISSEMENT 2023

Résultat réel	153 122.70
résultat N - 1	- 199 014.36
Résultat cumulé	-45 891.66

RAR Dépenses	43 120
RAR Recettes	33 262.50

Résultat cumulé -55 749.16

Besoin de financement 55 749.16

Résultat à affecter au 1068	55 749.16 €
Crédit reporté au R002 (fonct)	536 959.80 €
Crédit reporté au D001 (inv)	- 45 891.66 €

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité adopte l'affectation du résultat proposée.

9. Délibération vote des taux 2024

Le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2024 concernant les taxes directes locales (Etat N°1259).

Au vu des résultats du compte administratif 2023, le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux et de reconduire pour l'année 2024 les taux d'imposition de l'année précédente à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 33.09 %
- Taxe foncière (non bâti) : 38.93 %
- Taxe habitation (Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 12.85 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

10. Délibération subvention voyage scolaire élèves du RPI Lignac Prissac

Le directeur de l'école de Lignac a adressé octobre 2023 une demande de financement pour un séjour à l'Ile d'Oléron ski en mai 2024.

Le coût est le suivant : 42 élèves en séjour à 355 € pour 15 élèves CM1/CM2 et 291 € pour 27 élèves CP/CE1/CE2/CM1 = **13 233.10€**

Le financement prévisionnel est arrêté comme suit :

42 familles à 85 €	= 3 570 €
Coopérative scolaire	= 623.10 €
CDC MOVA	= 3 308.28 €
Commune de Lignac	= 2 865.86 €
Commune de Prissac	= 2 865.86 €
Total	= 13 233.10 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : ACCORDE à l'école de Lignac, une subvention de **2 865.86 €**

11. Demande positionnement de la commune par le SDEI pour le renouvellement ou pas de la convention borne électrique à l'échéance du 26/07/2025

Le Maire donne lecture du courrier du SDEI du 28 février concernant le renouvellement de la convention de participation au financement du fonctionnement des bornes de recharges pour véhicules électriques à partir du 26/07/2025. Dans ce courrier le SDEI informe la commune que par délibération en date du 13 décembre 2021, le conseil syndical du SDEI a voté une nouvelle participation financière par borne :

75 % du montant annuel réel moyenné sur l'ensemble du parc de l'année n-1 à la charge de la commune. Pour information, le montant moyen du fonctionnement d'une borne pour l'année 2023 s'élève à 1 600 € TTC soit une participation de 1 200 € de la part de la collectivité serait demandé.

Actuellement la participation communale au fonctionnement de la borne de recharges pour véhicules électriques est de 200 € par an.

Aussi le SDEI demande à la commune de se positionner, avant le 5 avril 2024 pour la poursuite de l'exécution de ce service dans les nouvelles conditions définies dans la délibération du SDEI du 13 décembre 2021.

Le SDEI indique que si la commune s'oppose à cette poursuite, via la signature d'une nouvelle convention, la borne de recharge serait démontée.

Après discussion et débat le conseil municipal à la majorité ; 2 voix contres :

- Se positionne pour le maintien de cette borne de recharges pour véhicules électriques sur la commune de Prissac après le 25 juillet 2025.
- TROUVE excessive la demande de prise en charge de 75 % aux frais de fonctionnement par la commune ; Soit une augmentation de 600%
- SOUHAITE connaitre en détail la nature des dépenses et recettes de fonctionnement pour une borne de recharges électrique.

12. Délibération approbation PADD PLUI CDC MOVA

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal de 13 juin 2023 le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), du 3 juin 2023, qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la CDC MOVA dans le cadre de l'élaboration du PLUI avait été évoqué aux conseillers municipaux pour information. Le conseil municipal avait pris acte de cette information. Le PADD a été renvoyé par email à l'ensemble des conseillers municipal le 27 février 2024.

Aujourd'hui la CDC MOVA demande aux communes de délibérer pour son approbation. Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : APPROUVE le PADD du PLUI de la CDC MOVA.

13. Musée : Délibération création d'un emploi non titulaire 30 heures par semaine

Suite à la réunion de la commission tourisme en mars, le Maire expose au conseil municipal de la nécessité de recruter un agent pour assurer les visites au musée de Prissac. Il propose de recruter la personne ayant assurée l'année dernière l'ouverture du musée.

A cet effet, le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint **territorial du patrimoine**, relevant de la catégorie C, 1^{er} échelon, à temps non complet **30 heures par semaine** du 2 avril au 31 octobre 2024, lié à un accroissement temporaire d'activité en application du code général de la fonction publique, article L.332-23-1° et au besoin saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2°.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et charge le Maire d'engager la procédure de recrutement.

14. Délibération zone accélération des énergies renouvelables

Le Maire informe le conseil municipal :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisantes au niveau départemental pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, départemental...).

Le Maire rappelle qu'une information auprès de l'ensemble des habitants de Prissac a été réalisé du 5 décembre 2023 au 28 février 2024, invitant la population à soumettre leurs projets et/ou à donner leur avis dans le cadre de l'identification des zones énergies renouvelables.

Le Maire propose afin de ne pas l'aiser, dans le futur, d'éventuels porteurs de projets en énergie renouvelable, de retenir l'ensemble du territoire communal.

Après discussion et débat le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de retenir pour l'ensemble du territoire communal les zones d'accélération pour les énergies renouvelable suivantes :

- Solaire photovoltaïque sur bâtiment
- Solaire photovoltaïque au sol dont ombrières sur parking
- Solaire agrivoltaïque
- Hydroélectricité :
- Géothermie

DECIDE d'exclure pour l'ensemble du territoire communal les zones d'accélération pour les énergies renouvelable suivantes :

- Eolien
- Méthanisation

15. Projet achat équipement abri cyclo plan d'eau et demande subvention

Le Maire informe le conseil municipal que le PNR de la Brenne a demandé à la commune si elle serait intéressée pour l'implantation de petites cabanes en bois de 6 m² à l'étang afin de permettre un bivouac aux randonneurs qui empruntent les circuits de randonnées à vélos. Le conseil régional peut financer cet équipement à hauteur de 30 %.

Le Maire informe avoir un devis pour ces structures :

- 1 Cabane bois 10 800 € HT dont 3000 € de frais de transport (produit venant de Pologne)
- 2 Cabanes bois 18 600 € HT dont 3000 € de frais de transport
- 3 Cabanes bois 23 400 € HT dont 3000 € de frais de transport

Cet investissement permettrait aussi de solder la dépense au titre du FAR 2021 octroyé par le Conseil Départemental.

Le conseil municipal après discussion souhaiterait que soit plutôt étudié l'achat d'un préau (30 m²) à l'école pour abriter les élèves qui attendent le bus scolaire. Cette dépense pourrait également venir solder notre dépense FAR 2021.

16. Questions diverses

Ecole

Suite à la réunion du conseil d'école la directrice demande à la commune la possibilité de construire un mur plein autour de l'école. Les conseillers municipaux ne sont pas défavorables à revoir la sécurité de l'enceinte de l'école mais se posent la question sur la nécessité d'une construction d'un mur plein.

M. le Maire et M. Jouot souligne que la commune de Prissac s'est toujours énormément investie dans l'école pour la maintenir, tant par les travaux qu'elle a réalisé, le personnel mis à disposition et par les activités comme les sorties aux cycles piscine qu'elle finance.

Terrain de football

M. Montière informe le conseil municipal que l'association de football avait demandé il y a 2 à 3 ans à la commune la construction d'un club house de 135 m².

Aujourd'hui l'association devant la vétusté des locaux actuels redemande à la commune la possibilité de construire de nouveaux locaux au stade comprenant vestiaires, douches, buvette et salle pour l'association.

M. Montière souhaite que la commune étudie leur demande et leur apporte une réponse.

Centre bourg

M. Leroy-Battu informe le conseil municipal qu'une plaque d'égout route de Saint Benoit du Sault s'enfoncé. Le Maire prendra contact avec le bureau d'études qui a eu la charge des travaux d'aménagement du centre bourg.

Mme Guillois demande la possibilité de réaliser un entretien des caniveaux rue de la Pompe et rue des Gerbaults.

Etang

M. Louveau redemande la possibilité de refaire le terrain de pétanque à l'étang en changeant les bordures en bois. Cela sera fait cette année.

SYCTOM

La mise en place du nouveau système de collecte des ordures ménagères va débuter dès le 8 avril prochain.

Divers

Le Maire informe le conseil municipal que l'étude de sol pour le projet de rénovation et d'extension du bâtiment de l'ancienne Poste est en cours avec la réalisation de sondages.

Le projet de sortie de vacances de logements du centre bourg se poursuit avec le PNR et le CAUE. La délibération communale prise, sera à refaire car la commune versera sa participation non pas au PNR ou SOLIHA comme il avait été compris mais directement aux deux futurs acquéreurs.

Concernant la reconstruction du bâtiment des ULM détruit par la tempête d'août dernier, il faudra attendre l'adoption du nouveau document d'urbanisme PLUI, l'année prochaine, pour étudier sa reconstruction.

Chemin rural de Beudogin. Le propriétaire qui s'était accaparé le chemin rural, bloquant ainsi l'accès d'un bois à un autre propriétaire vient de restituer le chemin rural.

Le propriétaire du bois a donné des piquets et du grillage pour poser une clôture et délimiter le domaine public du domaine privé. Le Maire propose que les agents techniques posent cette clôture. M. Biarreau fait part que ce travail n'est pas à faire par les agents communaux d'autant plus qu'il n'y a aucune obligation de clôturer une parcelle.

Le Maire propose au conseil municipal de prévoir dans le budget 2024 l'acquisition de deux biens immobiliers et des terrains. Investissement opportun notamment dans le cadre du projet de développement d'un pôle médical sur Prissac.

Le Maire informe le conseil municipal s'être rendu à Beauvais pour essayer de régler un problème d'écoulement des eaux et de stationnement. Il propose de demander l'aide des services de l'ATD 36 pour trouver une solution à ces problèmes.

Un débitmètre sera installé sur la rivière La Sonne par le SMABCAC.

Les réunions concernant le SCOT redémarrent le 29 mars.

Commission des finances lundi 25 mars 9 h00

Prochaine réunion du CCAS jeudi 4 avril à 14h30

Prochain conseil municipal le vendredi 12 avril 20 h00

Levée de séance 23h30